

Délibération n° 2017-156 en date du 28 JUIN 2017
ABONDEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES
DOSSIERS HABITAT ELIGIBLES AUX 2 PIG DEPARTEMENTAUX

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Monsieur MORANCAIS rappelle que le deux Programmes d'Intérêt Général sont conduits sous l'égide du Conseil Départemental. Les Communautés de Communes sont partenaires et peuvent abonder financièrement les dossiers validés par l'ANAH sur les deux thématiques suivantes :

- Adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Il rappelle que lors du vote du budget 2017, il a été proposé d'abonder, à compter du 1^{er} janvier 2017, les dossiers éligibles à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH. Des crédits ont été inscrits au budget.

Il propose les modalités de suivi des dossiers et de liquidation des dépenses suivantes :

Pour l'engagement des aides :

Transmission par les services du Conseil Départemental à la Communauté de Communes des dossiers de demandes de subvention après agrément de l'ANAH avec en pièces jointes : la fiche de calcul concernant l'engagement de l'ANAH, la notification de subvention de l'ANAH ainsi que la copie du plan de financement prévisionnel établi par le chargé de projet

Pour le paiement des aides :

Transmission par les services du Conseil Départemental des demandes de paiement de subvention à la Communauté de Communes après notification par l'ANAH du paiement du solde de la subvention accordée comprenant les pièces suivantes : la fiche de calcul reprenant le paiement de l'ANAH, la notification de paiement du solde de la subvention par l'ANAH, les copies des factures, le RIB ainsi que la copie du plan de financement définitif.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-156-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour les dossiers éligibles à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Dit que les aides de la Communauté de Communes seront calculées à partir de la fiche de calcul jointe au paiement de l'ANAH et sur la base du montant des travaux subventionnés par l'ANAH.
- Dit que les aides seront versées aux personnes de droit privé ou/et de droit public.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 juillet 2017

Pour copie conforme, le 19 juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

